

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, une convocation est adressée à tous les membres du comité syndical pour le mercredi 22 juin 2022 - 16h00, salle des associations de la Mairie de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 22 juin à 16h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie.

Présents :

Membres titulaires : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY

Membres suppléants : Christian PELTIER

Absent excusé : M. Jean-Jacques BIGOURET

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

1) Compte rendu du comité syndical du 31 mars 2022

Aucune observation

Compte rendu adopté à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

2) Dématérialisation des actes et du budget du Syndicat

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} juillet 2022,

- DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfecture de la Creuse, à cet effet,

- DECIDE de choisir la société SRCI et le module iXActes

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

3) Publicité des actes du Syndicat

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les syndicats de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat de communes BELLEGARDE et SAINT-SILVAIN Ensemble afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Président propose au comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site Internet de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

4) Ligne de trésorerie

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, Le syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble a contracté, en 2021, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 220 000 €.

Dans l'attente des versements de subventions et afin de solder la LTI de 2021 qui avait une durée d'un an, le syndicat a besoin de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 160 000 € qui viendra rembourser le solde de 2021, à savoir 100 000 € et régler les travaux restants.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant	: 160 000 euros
Durée	: un an maximum
Taux d'intérêt applicable	: taux révisable : ESTER + 0.65 %
Périodicité de facturation des intérêts	: Trimestrielle
Commission d'engagement	: 0.10 %
Commission de non-utilisation	: 0.15 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

5) Questions diverses

- Bâtiment centre de santé :

Depuis le passage de l'expert le 16 mars 2022, aucune fuite n'a été constatée.

- Participations 2022 :

Le Syndicat va demander aux communes de BELLEGARDE et de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE de délibérer sur les participations 2022 qui s'élèvent à 10 000 €

La séance est levée à 17h00

Le Président,
Alain BUJADOUX,

La secrétaire,
Michèle ALOUCHY

Les membres